



# SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 OCTOBRE A GELLES

**L'AN DEUX MIL TREIZE le 18 OCTOBRE**, à 15 H30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GELLES sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT.

*Nombre de membres en exercice : 66*

*Date de convocation : 4 Octobre 2013*

Etaient présents : ARCHAUD Claude – BARRIER Martine – BATTUT Laurent – BESANCON Marie-Hélène – BOUCHERET Jean – BOURDUGE Claude – BROCHARD Henri - BURLION Jean – CHABORY Jean-Claude – CHASSAING-FEST – COMBRE André – DAVID Jean – DUGOURD Serge – EBERLE Henri – FARGEIX Alain – FAURE Alain – FAURE Patrice – FOURNIER Jacques – GARDE Mathieu – GUILLOT Marc – LAPORTE Bernard – LEFEVRE Marie-Noëlle - LELOUP Catherine – MAILLOT Bernard – MARCHEIX Jean-Michel NEBUS Stéphane – PAGES Maurice – POUGHEON Jacky – RODAT Clément - SERVIERE Gilles – TIXERONT Gérard – TIXIER Michel – TOURNAIRE Bernard – TRAPON Jean-Claude VILLEBONNET Pierre

Etaient représentés avec pouvoirs: ARNAUD Daniel - BACCONNET Jean-Claude – BRUNELET Jean-Pierre – COLLANGE Claudie – FESSLER Robert – POUILLET Marcel – ROUGHEOL Cédric.

Etaient absents : BARRET Yves – BOBIER David – BOUCHET Didier - BROCHARD Marie-Laure – CERCY Jean-Paul – CHARPILLE Nadine – FAURE Pascal – FAUVERTEIX Marie-Noëlle GIRAUDON Gilles – LAPORTE Jean-Christophe – MANDON Roger – MEZZAROBBA Eric – MICHON Jean-Michel – MONNET Bruno – MOREAU Laurence – MULLER Lionel – OLLIER Joseph PARIS Jean-Paul – PERONNY Jean-Paul – POUGHEON Thierry – RAVEL Bernard – ROBERT André VERDIER Patrick – VIALETTE-GIRAUD Jeanette.

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	35
Nombre de votants :	42

Monsieur le Maire accueille le Comité Syndical et souhaite à ses membres la bienvenue.

Monsieur le Président ouvre la séance et précise ensuite des modifications à l'ordre du jour par l'adjonction de questions supplémentaires :

- Convention de déversement du SIARR
- Demande en non valeurs REOM
- Tableau des amortissements

Monsieur le Président donne ensuite lecture du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 21 juin 2013.

## Questions débattues

### I. VALTOM : POINT SUR LA MISE EN SERVICE DU POLE VERNEA

Après 28 mois de travaux, la construction du pôle multifilières de valorisation des déchets du VALTOM est achevée. Les personnels de Vernéa et du VALTOM ont pris place dans les locaux administratifs, soit près de **75 personnes présentes sur le site**.

Depuis début août, les camions de collecte acheminent les premiers déchets ménagers sur le pôle qui ont été mis en balle jusqu'à la réalisation de la **première incinération le 19 septembre 2013**.

Quelques semaines de tests des équipements sont nécessaires avant de procéder à la **mise en service industrielle de ses unités de valorisation énergétique et biologique prévue début novembre**. Le SICTOM amènera à partir du 2 janvier 2014, ces ordures ménagères sur VERNEA.

Des visites seront organisées à partir de la mi-2014.

### 2. AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Monsieur le Président présente le détail du projet de PPGDND ainsi que l'évaluation environnementale établie par le Conseil Général du Puy-de-Dôme.

La commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan du Puy-de-Dôme a émis un avis favorable au projet le 21 mai 2013. Conformément à l'article R541-20 du code de l'environnement, la phase de consultation s'engage.

A ce titre, le SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud, EPCI compétent en matière de collecte et traitement des déchets, doit émettre un avis.

Monsieur le Président a souhaité insister sur les éléments suivants :

Les objectifs de prévention retenus par la commission sont :

- De diminuer le gisement d'OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) de 12 %.
- De diminuer de 12 % la quantité de déchets verts collectés en déchèteries.
- De stabiliser le gisement de déchets encombrants.
- De diminuer de 10 % le gisement de déchets banals des activités économiques.
- De détourner des flux collectés de déchets dangereux diffus, y compris les petits D3E contenus dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

Compte tenu des différentes dispositions réglementaires, il apparaît que la priorité doit être donnée aux actions qui impactent les déchets résiduels.

L'effort à effectuer pour atteindre l'objectif est à répartir sur l'intervalle 2013/2025.

Il y a une exception pour l'effort à effectuer pour diminuer le gisement d'OMA, du fait de l'exigence réglementaire issue du Grenelle de l'environnement de diminuer les gisements de 7% entre 2009 et 2014.

L'évolution quantitative (estimée) des déchets non dangereux prend en compte plusieurs facteurs :

- \* La variation des quantités produites par producteurs.
- \* La variation de la population.
- \* L'incidence des actions de réduction à la source des déchets mises en œuvre.
- \* L'évolution prévisionnelle de l'activité économique.

**Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, ainsi qu'au rapport d'évaluation environnemental afférent et à son résumé non technique.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services du Conseil Général du Puy-de-Dôme.

### **3. ADMISSION NON VALEURS TITRES REOM**

Monsieur le Président du SICTOM explique qu'il a reçu de la part de la trésorerie de Pontaurmur deux demandes en non valeurs concernant plusieurs titres de la REOM pour les années 2010, 2011 et 2012.

Il précise que pour la liste des non valeurs proposée au comité syndical aucun recouvrement n'est à attendre (cas de surendettement et effacement de dettes et de créances minimes).

**Oui l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Président à admettre les titres joints à cette délibération en non valeurs,
- **Autorise** Monsieur le Président à émettre un mandat par liste de non valeurs au compte 654.

### **4. PRELEVEMENT ET VIREMENT SEPA DES PRESTATIONS D'ASSURANCE**

Dans le cadre du contrat groupe souscrit avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme, le SICTOM Pontaurmur Pontgibaud a souscrit un contrat d'assurance de son personnel par l'intermédiaire de la SOFCAP ou de CNP Assurances.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à l'application des normes européennes bancaires, CNP Assurance, SOFCAP/SOFCAH prévoient la mise en place du prélèvement SEPA à compter du 15 novembre 2013.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention tripartite de prélèvement validée par la DGFIP avec CNP Assurance et avec SOFCAP/SOFCAH.

**Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de prélèvement validée par la DGFIP avec CNP Assurance et avec SOFCAP/SOFCAH.

### **QUAI DE TRANSFERT**

### **5. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE VALTOM/SICTOM PONTAUMURPONTGIBAUD POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRANSFERT DE SAINT OURS LES ROCHES**

Vu la délibération du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud en date du 15 mars 2013 qui approuvait la création d'un groupement de commande VALTOM/SICTOM Pontaurmur Pontgibaud pour la construction du centre de transfert de Saint Ours les Roches,

Vu qu'après attribution du marché, il s'avère qu'il est plus simple pour le suivi des paiements de substituer une convention de co-maîtrise d'ouvrage au groupement de commande,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage VALTOM/SICTOM Pontaurmur Pontgibaud pour la construction du centre de transfert sur Saint Ours les Roches, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention.

## **ISDND de Miremont**

### **6. ACCEPTATION REGLEMENT CONCERNANT LE CONTENTIEUX ANTEA**

Monsieur le Président rappelle le contentieux entre la société ANTEA et le SICTOM relatif aux problèmes rencontrés sur l'ISDND de Miremont et en particulier liés à la production de lixiviats. Il explique à l'Assemblée Délibérante que la Cour Administrative d'appel de Lyon vient de nous adresser le certificat de non appel concernant le jugement rendu du 6 juin 2013 par le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, pour l'affaire qui opposait le SICTOM à la société ANTEA.

Aussi, il est maintenant nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à encaisser la somme de 41 191,79 € en règlement des sommes qui sont dues.

**Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Accepte** le montant de 41 191,79 € comme règlement des sommes qui sont dues dans le cadre du contentieux ANTEA.

### **7. CONVENTION DE DEVERSEMENT DE LIXIVIAT A LA STATION D'EPURATION DU SIARR**

Afin de respecter l'arrêté préfectoral de l'ISDND de Miremont, Monsieur le Président rappelle que le SICTOM fait transporter et traiter depuis plusieurs années, une partie de ces lixiviats sur la station d'épuration de RIOM.

Une nouvelle convention d'acceptabilité et de déversement des lixiviats a été rédigée. Dans celle-ci, le SIARR s'engage à recevoir les lixiviats du SICTOM à raison de 100 m<sup>3</sup> par jour pour une redevance de 7,60 €/HT/m<sup>3</sup>, jusqu'au 16 janvier 2013, et selon les conditions fixées par la convention.

Aussi, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention d'acceptabilité de déversement des lixiviats.

**Oui l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de déversement de lixiviats.

## **REPRISE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN REGIE**

### **8. AVENANT AUX MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS RESIDUELS ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS SECS ET TRANSFERT AU CENTRE DE TRI**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical par délibération en date du 28 septembre 2012 et par courrier en date du 21 mars 2013, le SICTOM a indiqué à SITA Centre Est sa décision de reprendre en régie la collecte des ordures ménagères du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce qui constitue un motif d'intérêt général de nature à justifier la résiliation d'un marché public.

Un avenant est donc à signer avec SITA Centre Est afin de finaliser la rupture des contrats de collecte des déchets résiduels - transport à l'installation de stockage des déchets non dangereux et de collecte sélective des déchets secs – transport au centre de tri.

Le CCAG fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 entré en vigueur le 20 mars 2009 est applicable au présent marché dès lors, d'une part, que l'avis d'appel public à la concurrence marquant le lancement de la consultation pour l'attribution du marché avait été envoyé à la publication le 10 juin 2009, soit postérieurement à la date d'entrée en vigueur dudit arrêté présent et, d'autre part, que l'article 2.2 du CCAP du marché public se réfère au CCAG fournitures courantes et services en vigueur au premier jour d'établissement des prix, à savoir le 23 juillet 2009.

Aux termes de l'article 33 du CCAG Fournitures courantes et services :

« Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, SITA C-E a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 % . »

Cet avenant fixe donc l'indemnité compensatrice pour rupture anticipée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 septembre 2015, soit **49 200,10 €HT**.

Concernant le lot n°2, SITA Centre Est reversera les sommes dues pour le transfert des déchets secs au sous-traitant déclaré.

Monsieur le Président précise que cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2013.

***Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 relatif aux marchés de collecte des déchets résiduels - transport à l'installation de stockage des déchets non dangereux et de collecte sélective des déchets secs – transport au centre de tri.

## **9. AVENANT AU MARCHÉ DE COLLECTE SÉLECTIVE DE DÉCHETS SECS - TRANSFERT AU CENTRE DE TRI**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 28 septembre 2012 et par courrier en date du 21 mars 2013, le SICTOM a indiqué à SITA Centre-Est sa décision de reprendre en régie la collecte des ordures ménagères à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Suite à cette décision, une indemnité compensatrice a été demandée par la société SITA Centre Est concernant le lot n°2.

En effet, l'article 7 du CCAP prévoit la possibilité d'une régularisation en cas de demande d'une des parties et dans ce cas, parce que les tonnages d'emballages collectés sont inférieurs à plus de 5% par rapport au tonnage inscrit dans l'Acte d'Engagement.

Aussi, un avenant propose de verser 13 013,04 € HT d'indemnité compensatrice pour l'année 1 à l'année 3, au compte des tonnes contractuelles non collectées.

Pour l'année 2013, une révision du prix est proposée par la société SITA à 331,47 € HT/tonne collectée au lieu des 313,50€ HT/tonne, prix actuel 2013, afin de prendre en compte également les tonnages qui ne seront pas collectés en 2013.

Monsieur le Président précise que cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2013.

***Oui l'exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de collecte sélective des déchets secs - transport au centre de tri.

## **10. CREATION DE 8 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>NDE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical sa délibération du 28 septembre 2012, concernant la reprise en régie de la collecte des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Un travail de refonte et d'optimisation des tournées de collectes des ordures Ménagères à partir du Vauriat a été réalisé durant l'année 2013, afin d'organiser de façon optimum le fonctionnement de son futur service de collecte.

Aussi, afin d'assurer le service de collecte des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur le Président propose de procéder à la création de 8 emplois d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Vu Décret n° 87-1108 du 30/12/87 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques,

***Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical***

### **Décide**

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 17 décembre 2013, 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, 7 postes d'adjoint technique de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>nde</sup> classe,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux du SICTOM
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

## **11. TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

Suite à l'acquisition des camions bennes, dans le cadre de la reprise en régie de la collecte d'ordures ménagères, Monsieur Alain FARGEIX, Vice Président aux Finances propose de compléter ou de modifier le tableau des amortissements des biens communaux dans les termes suivants :

- Logiciel : 5 ans
- Panneau signalisation : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 5 ans
- Tondeuse : 10 ans
- Bacs ordures ménagères ou jaunes : 10 ans
- Voiture VL : 10 ans
- Véhicule utilitaire : 10 ans
- Camions bennes : 5 ans

- Colonne de tri : 15 ans
- Bennes de déchèterie : 15 ans
- Armoire DMS : 15 ans

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité approuve le tableau des amortissements.**

### **Organisation de la collecte**

Après une étude des tournées existantes et la réalisation des futurs circuits de collecte à partir du VAURIAT et dans le but d'optimiser l'utilisation des 3 camions achetés, il est proposé au comité syndical de valider le principe de la collecte en 2 x 8 sur 4 jours du lundi au jeudi, soit 4 équipes de 2. Le vendredi permettra le rattrapage des tournées pour les jours fériés qui ne seront plus travaillés ainsi que les rattrapages, en cas de panne ou incidents.

**Cette proposition est validée par le Comité syndical.**

## **DECHETERIES**

### **12. COUT D'ACCES DES PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE DANS LES DECHETERIES**

Monsieur le Président rappelle que tous les usagers du SICTOM (particuliers et professionnels) acquittent via la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères un droit d'accès en déchèterie.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'il convient maintenant de délibérer sur le coût d'accès aux 4 déchèteries du SICTOM pour les professionnels qui ne sont pas du territoire, mais qui interviennent en faveur d'usagers du SICTOM.

Le 1<sup>er</sup> dépôt peut être accepté gratuitement, puis l'accès devient payant après une autorisation temporaire d'accès remise par le siège administratif du SICTOM le temps des travaux (sur présentation de justificatifs : bon de commande, ordre de travaux).

Monsieur le Président propose alors de fixer les prix d'accès aux 4 déchèteries du SICTOM pour l'année 2013 :

- Déchets divers amené dans une camionnette : **20 €/ par passage**
- Déchets divers amené dans un camion d'un PTAC inférieur à 3T5 : **30 €/ par passage**
- Cartons triés : **gratuit**
- Ferraille triée : **gratuit**

Ces coûts seront revus annuellement.

**Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président,
- **DE MODIFIER** le règlement intérieur des déchèteries en ce sens.

### **13. CONVENTIONNEMENT AVEC DASTRI**

L'éco organisme DASTRI agréé pour la collecte des déchets des piquants tranchants des patients en auto-traitement met actuellement en place le dispositif et les modalités de collecte de ces déchets.

Monsieur le Président rappelle que le SICTOM Pontaugur Pontgibaud assure depuis maintenant plusieurs années la collecte des déchets de soins des patients en auto-traitement en déchèterie.

Afin de pérenniser cette collecte et au vu de la difficulté annoncée par les pharmaciens de devenir « Point de collecte », Monsieur le Président propose au Comité Syndical que le SICTOM reste Point d'Apport Volontaire et Point de Collecte sur les 4 déchèteries du territoire.

- Déchèterie des Ancizes Comps
- Déchèterie de Giat
- Déchèterie de Pontamur
- Déchèterie de Saint Ours les Roches.

Il rappelle aux membres du comité syndical, que les coûts de collecte et traitement de ces déchets soins actuellement à la charge du SICTOM, seront pris en charge par l'éco organisme DASTRI.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité***

**Autorise** Monsieur le Président à signer la demande d'intégration au réseau des Point d'Apport Volontaire,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Point de collecte.

## **PROGRAMME LOCALE DE PREVENTION**

### ▪ ***Point sur le compostage aux gîtes de la Chazotte***

Après un appel à candidatures lancé en mai 2013 aux quelques 90 campings et gîtes du territoire, qu'il soit public ou privé, le SICTOM a fait le choix de retenir la candidature du Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (SIRB).

Ce hameau de gîtes composé de 14 chalets a réalisé 1 200 nuitées en 2012 (ouverture d'avril à octobre).

Avant de mettre en place des actions concrètes, il a été nécessaire de réaliser un diagnostic « in situ » permettant de mettre en évidence un certain nombre d'action à mettre en œuvre en accord avec le SIRB.

Le SICTOM prenant à sa charge la formation des agents du site, l'accompagnement technique, méthodologique et pédagogique ainsi la fourniture des équipements nécessaires à la réussite de l'opération.

Les actions mises en place dès cette saison :

- 1- Installation de composteurs et mise à disposition de bioseaux aux résidents pour trier leurs déchets organiques.
- 2- Acquisition de produits d'entretien, de lessive éco-labellisés et de kits d'accueils à destination des locataires des gîtes composés de fournitures éco-labellisés.
- 3- Installation d'une signalétique « déchets » sur le site adéquate.
- 4- Réalisation de documents d'informations sur le compostage et sur les éco-gestes pendant les vacances traduits en Néerlandais, Anglais et Allemand.
- 5- Installation de bacs pour la collecte des emballages recyclables avec fourniture de sacs de pré-tri pour chaque chalet.
- 6- Récupération du pain dur.

L'objectif étant aujourd'hui de poursuivre l'accompagnement de cette structure afin de maintenir dans le temps les actions mises en œuvre et pourquoi pas d'aller plus loin en matière d'éco-exemplarité.

### **Présentation du bilan**

Coût approximatif de l'opération pour le SICTOM : 6 000 €

Afin de valoriser au mieux cette action, et de promouvoir la prévention des déchets à l'échelle du territoire, le SICTOM a souhaité faire réaliser un clip vidéo qui a été tourné cet été sur le site. Ce clip va être adressé à tous les partenaires départementaux et régionaux, il sera également mis en ligne sur le site internet du SICTOM.



▪ **Développement de colonnes textiles (5 supplémentaires sur le territoire) :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de Prévention des déchets, le SICTOM souhaiterait densifier le réseau de colonnes textiles sur le territoire et ajouter 5 nouvelles colonnes d'ici la fin de l'année, afin de pouvoir conventionner avec l'éco organisme ECO TLC et de percevoir une compensation financière.

Aussi, le SICTOM souhaiterait savoir quelles sont les communes intéressées par la mise en place d'une colonne ainsi que le lieu d'installation potentiel.

▪ **Atelier sur le jardinage au naturel :**

Le SICTOM organise dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des déchets et dans le cadre de son PLP, une soirée de sensibilisation sur le jardinage au naturel (valorisation des déchets verts du jardin en limitant au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse) qui aura lieu le :

**Samedi 23 novembre 2013, à 17h, au Château Dauphin à PONTGIBAUD**

A cette occasion, le SICTOM envisage le recrutement de 5 à 7 jardiniers volontaires sur le territoire qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche, à ce titre ils bénéficieront d'un accompagnement et d'un suivi personnalisé sur une saison. L'objectif étant que ces jardiniers deviennent ensuite des relais sur le territoire.

▪ **Accompagnement de collectivités en matière de traitement des biodéchets :**

Dans le cadre de son PLP, le SICTOM va accompagner la Mairie de SAINT GEORGES DE MONS et l'EHPAD des Ancizes en matière de valorisation de leurs biodéchets et en matière de prévention des déchets en général selon le planning suivant :

- Novembre à janvier : Diagnostic interne, et définition des plans d'actions
- Février à juin : Mise en œuvre des plans d'actions, formation des agents, et accompagnement des opérations
- Juillet : Première évaluation et préconisations

**14. OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE GOBELETS REUTILISABLES**

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de l'association	Montant de dépenses subventionnables en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
3 juillet 2013	Commune de VILLOSSANGES	760.00	228.00 €
22 août 2013	Association sportive de PULVERIERES	161.70	48.51 €
<b>TOTAL</b>			<b>276.51 €</b>

**Où l'exposé du Président et après délibération, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de **228.00 €** au profit de la Commune de VILLOSSANGES, et de **48.51 €** au profit de l'association sportive de PULVERIERES.

**AUTORISE** le Président à verser les subventions aux associations et collectivités précitées.

**PRECISE** que le versement de la subvention à chacune des associations et collectivités sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

## **15. PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales d'évaluer les risques professionnels auxquels les agents de la collectivité sont exposés et de retranscrire cette évaluation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour la réalisation de ce document, le SICTOM a travaillé en collaboration avec le service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Il a été procédé à une visite de l'ensemble des sites avec rencontre des agents en situation afin d'appréhender les conditions réelles de travail et procéder à une évaluation des risques par unité de travail.

Après une identification précise de l'ensemble des risques professionnels, Monsieur le Président, précise que ceux-ci ont ensuite été hiérarchisés, et qu'un plan d'action a été défini en tenant compte de certains critères (degré d'urgence du problème à traiter, niveau du risque, effectif exposé, durée d'exposition, maîtrise du risque, et contraintes technico-économique).

**Où l'exposé du Président et après délibération, Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action associé.

**PRECISE** que ce document sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, pour avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et du médecin de prévention.

## **16. PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,

### **ARTICLE I :**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Délibérante que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte-tenu de la solidarité inter-générationnelle, mais sans participation employeur.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

### **Participation dans le domaine de la prévoyance**

- **Type de contrat :** la participation sera réservée aux agents qui auront adhéré à un contrat labellisé
- **Agents concernés :** fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public en contrat indéterminé, agents non titulaires de droit privé (le cas échéant).
- **Montant de la participation :** le montant mensuel de la participation est fixé à 14 € pour un temps complet. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail pour les temps partiels et les temps non complet.
- **Modalités de versement :**

La participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent.

Dans tous les cas, le montant de la participation ne peut excéder le montant total de la cotisation.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

**DECIDE** de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **17. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au Budget.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à l'application des normes européennes bancaires, le SICTOM prévoit la mise en place du prélèvement SEPA pour la prochaine facturation. Pour ce faire, il a été nécessaire d'acheter du matériel informatique adapté en termes de mémoire et une nouvelle version du logiciel de facturation/paye et comptabilité.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Virement section investissement	4 000 €	A 7788 - Produits exceptionnels divers	41 000 €
A 6156 - Maintenance Logiciel	1 000 €		
A 6281 - Cotisations	2 000 €		
A 611 - Contrats prestations de services	34 000 €		
<b>Total</b>	<b>41 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>41000 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
A 2183 - Matériel bureau informatique	4 000 €	A 021 - Virement section fonctionnement	4 000 €
<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 000 €</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition de Décision Modificative n° 1**

### 18. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Dans le cadre de l'accompagnement de l'action du développement du compostage et de la prévention des déchets aux Gites de la Chazotte, le SICTOM a fait appel à deux bureaux d'études :

- Pierre FELTZ, Formation conseil : réalisation du diagnostic, formation des agents, accompagnement et bilan = **1 905,67 € TTC.**
- Charles BRAULT, Démarches vers un développement durable : réalisation du diagnostic et élaboration de plan d'actions, accompagnement des opérations et réalisation Clip Vidéo = **3 984,60 € TTC.**

### 19. QUESTIONS DIVERSES

Le SICTOM renouvelle son engagement auprès de la Chambre d'Agriculture et propose 5 points de retrait de saches de collecte pour les filets et ficelles dès l'automne pour la collecte du printemps 2014 (4 déchèteries et Miremont).

#### **Prochaine Assemblée générale :**

Elle aura lieu à Landogne en décembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 17h55.

A l'issue de la réunion, le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Gelles.

**Le Président du SICTOM**



**BATTUT**